

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 254
14 juin 2016**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-cinquante-quatrième (254^e) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric (siège social), 457 rue des Écoles, Drummondville (Québec), salle des commissaires, le mardi, 14 juin 2016, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires. La séance débute à 19h40, au terme de la rencontre du comité des ressources humaines.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P) (<i>À distance</i>)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 01
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Josée LIZOTTE	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Claude DUFOUR	Directeur, transport et technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale par intérim, DGA et directrice du SREJ

1. Ouverture de la séance à 19h40

Le président, M. Jean-François Houle, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Il confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N^o 167) en date du 9 juin 2016 et la convocation de tous les commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la commissaire Lyne Bélanger prend part à la présente séance du conseil à distance (via « Skype »). Elle est donc réputée présente à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (M. Jean-François Houle)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Octroi de contrat – École Jeanne-Mance – Remplacement du système de chauffage – Phase 1 (*Réfection de l'entrée électrique*) (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)
4. Poursuite du virage numérique – Regroupement d'achats T.I. avec le CSPQ – Rescision de la résolution CC : 2189/2016 (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)
5. Achats regroupés - Micro-ordinateurs de table et portables pour les commissions scolaires – Autorisation de signatures (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)
6. Achats regroupés - Tableaux numériques interactifs, autres équipements et accessoires – Autorisation de signatures (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)
7. Modification à la rémunération des commissaires (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)
8. Contrat d'achat – Terrain – École du Sentier (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

LEVÉE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE JEANNE-MANCE – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE – PHASE 1 (RÉFECTION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE) (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2014-2015*. Le projet consiste en la réfection de l'entrée électrique de l'école en prévision des travaux de remplacement du système de chauffage à venir l'an prochain.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 24 mai 2016.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 14 juin 2016 à 14 h.

SUITE, PAGE 3

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'à la fin août. Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur sont présentés. Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2014-2015*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 170 000 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2239/2016

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2014-2015*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Marc Bergeron:

- d'octroyer le contrat pour la réfection de l'entrée électrique de l'école Jeanne-Mance à l'entreprise Construction Benoit Moreau, au montant de 177 885.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. POURSUITE DU VIRAGE NUMÉRIQUE – REGROUPEMENT D'ACHATS T.I. AVEC LE CSPQ – RESCISION DE LA RÉSOLUTION CC : 2189/2016 (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

À la séance du 16 février 2016, le conseil des commissaires avait adopté la résolution CC : 2189 / 2016 afin de participer à un regroupement d'achats avec le CSPQ pour l'acquisition d'outils technologiques dans le cadre d'une mesure spécifique de financement. La participation à ce regroupement d'achats était obligatoire et la commission scolaire devait être en mesure de s'engager à l'intérieur d'un échéancier très serré.

Depuis ce temps, le dossier a cheminé au Ministère et au CSPQ. Sans en connaître les raisons exactes, plusieurs éléments du dossier ont évolué différemment de ce qui avait été annoncé. Ceci fait en sorte que le libellé de la résolution que le conseil avait alors adoptée n'est plus adéquat en raison des changements suivants :

- À l'époque, il n'était question que d'un seul regroupement d'achats. L'information qui a été transmise récemment indique qu'il y aura deux regroupements distincts, soit un premier pour les micro-ordinateurs de table et portables et un second pour les tableaux numériques interactifs, autres équipements et accessoires.

SUITE, PAGE 4

- Le regroupement d'achats ne se faisait qu'auprès du CSPQ et la résolution du conseil avait pour but de mandater cet organisme. La commission scolaire a été informée le 1^{er} juin que le dossier de regroupement d'achats qui est mis en place par le CSPQ se fera dorénavant en partenariat avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial de services regroupés (CCSR). C'est le CCSR qui a comme rôle de recueillir les engagements et nous devons lui retourner nos fiches d'engagement avant le 16 juin 2016.
- La nouvelle mesure est maintenant connue sous le nom de : MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (MESURE 50760). Comme annoncé en début d'année, la participation à ces deux regroupements est obligatoire pour bénéficier des sommes attachées à cette mesure.
- La commission scolaire pourra également participer à d'autres regroupements d'achats pour l'acquisition de tout autre équipement technologique répondant à des besoins plus spécifiques.
- Cette mesure se veut toujours transitoire pour l'année 2016-2017. Considérant les changements survenus depuis février, il y a lieu de rescinder la résolution CC : 2189/2016 et de la remplacer par deux nouvelles résolutions à être adoptées par le conseil des commissaires et qui seront présentées aux points suivants.

RÉSOLUTION CC : 2240/2016

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle mesure de financement en remplacement de la mesure 50730 « Technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec » permettant l'achat d'équipements technologiques reliés à l'enseignement.

CONSIDÉRANT l'information disponible en février 2016.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CC : 2189/2016 dans le but de participer à un regroupement d'achats en préparation à ce moment par le CSPQ.

CONSIDÉRANT les changements survenus depuis février et le libellé de la résolution adoptée.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles résolutions qui considèrent les changements survenus.

Il est proposé par Mme Lise Morin et appuyé par M. Gaétan Delage:

- De rescinder la résolution, CC : 2189/2016: Poursuite du virage numérique - Regroupement d'achats TI avec le CSPQ, adoptée par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes lors de la séance du 16 février 2016.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ACHATS REGROUPÉS - MICRO-ORDINATEURS DE TABLE ET PORTABLES POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURES (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

La mesure de financement 50730 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES DU QUÉBEC se termine le 30 juin 2016. Cette mesure sera remplacée dans les années à venir par une nouvelle mesure de financement.

SUITE, PAGE 5

Le ministère conduisant des travaux visant à préciser les suites, une mesure transitoire sera en place pour l'année scolaire 2016-2017. Il s'agira de la mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec.

Les outils numériques interactifs, ordinateurs fixes, portables, tablettes et accessoires divers doivent être acquis dans le cadre des regroupements d'achats exclusifs à l'éducation auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

La Direction générale des acquisitions (DGACQ) du CSPQ en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial des services regroupés (CCSR) offre à la commission scolaire d'adhérer à un appel d'offres publié exclusivement pour le secteur de l'éducation pour l'acquisition de **micro-ordinateur de table et portables pour les commissions scolaires.**

Afin de participer à ce regroupement d'achats, les commissions scolaires doivent retourner leur fiche d'engagement au CCSR d'ici le 16 juin afin de participer à ce regroupement d'achats initié par le CSPQ.

Il va sans dire que la commission scolaire n'aura pas le choix de participer à ce regroupement d'achats pour l'achat des équipements concernés décrit dans le titre de l'appel d'offres afin de bénéficier des ressources financières reliées à cette mesure.

Une résolution du conseil des commissaires est requise afin d'autoriser la signature des documents afférents.

RÉSOLUTION CC : 2241/2016

CONSIDÉRANT la Mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec.

CONSIDÉRANT les règles de financement associées à cette mesure.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire de profiter de ce financement afin de maintenir à niveau les équipements technologiques en permettant l'acquisition de micro-ordinateurs de tables et portables.

CONSIDÉRANT l'offre de regroupement d'achats offerte par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre Collégial des Services Regroupés (CCSR).

CONSIDÉRANT l'obligation pour les commissions scolaires de participer à ce regroupement d'achats afin de bénéficier du financement relié à la mesure 50760.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les commissions scolaires de bénéficier de prix avantageux habituellement obtenus dans le cadre de ces appels d'offres.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste :

Dans le respect des règles et des obligations en lien avec la mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec.

- De se joindre aux achats regroupés micro-ordinateurs de table et portables pour les commissions scolaires offerts par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial des services regroupés (CCSR);
- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;

SUITE, PAGE 6

- D'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande ou autres documents requis dans le cadre de ces regroupements d'achats;
- D'autoriser la direction générale à approuver tout changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des contrats à intervenir s'il y a lieu.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. ACHATS REGROUPÉS - TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS, AUTRES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES – AUTORISATION DE SIGNATURES (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

La mesure de financement 50730 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES DU QUÉBEC se termine le 30 juin 2016. Cette mesure sera remplacée dans les années à venir par une nouvelle mesure de financement.

Le ministère conduisant des travaux visant à préciser les suites, une mesure transitoire sera en place pour l'année scolaire 2016-2017. Il s'agira de la mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec.

Les outils numériques interactifs, ordinateurs fixes, portables, tablettes et accessoires divers doivent être acquis dans le cadre des regroupements d'achats exclusifs à l'éducation auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

La Direction générale des acquisitions (DGACQ) du CSPQ en partenariat avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial des services regroupés (CCSR) offre à la commission scolaire d'adhérer à un appel d'offres publié exclusivement pour le secteur de l'éducation pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs, autres équipements et accessoires.

Afin de participer à ce regroupement d'achats, les commissions scolaires doivent retourner leur fiche d'engagement au CCSR d'ici le 16 juin afin de participer à ce regroupement d'achats initié par le CSPQ.

Il va sans dire que la commission scolaire n'aura pas le choix de participer à ce regroupement d'achats pour l'achat des équipements concernés décrits dans le titre de l'appel d'offres afin de bénéficier des ressources financières reliés à cette mesure.

Une résolution du Conseil des Commissaires est requise afin d'autoriser la signature des documents afférents.

RÉSOLUTION CC : 2242/2016

CONSIDÉRANT la Mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec.

CONSIDÉRANT les règles de financement associées à cette mesure.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire de profiter de ce financement afin de maintenir à niveau les équipements technologiques en permettant l'acquisition de tableaux numériques interactifs, autres équipements et accessoires.

CONSIDÉRANT l'offre de regroupement d'achats offerte par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial des services regroupés (CCSR).

SUITE, PAGE 7

CONSIDÉRANT l'obligation pour les commissions scolaires de participer à ce regroupement d'achats afin de bénéficier du financement relié à la mesure 50760.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les commissions scolaires de bénéficier de prix avantageux habituellement obtenus dans le cadre de ces appels d'offres.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lise Morin:

Dans le respect des règles et des obligations en lien avec la mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec.

- De se joindre aux achats regroupés tableaux numériques interactifs, autres équipements et accessoires offerts par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial des services regroupés (CCSR);
- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- D'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande ou autres documents requis dans le cadre de ces regroupements d'achats;
- D'autoriser la direction générale à approuver tout changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des contrats à intervenir s'il y a lieu.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. MODIFICATION À LA RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

Le conseil des commissaires a adopté le 9 décembre 2014 une résolution qui visait à déterminer la répartition de la rémunération des commissaires sur la base du décret 707-2014 publié le 16 juillet 2014.

Depuis ce temps, de nouveaux mandats ont été confiés à un commissaire en lien avec la mise en place d'un comité de sélection pour la direction générale.

Le comité d'analyse sur la rémunération des commissaires s'est réuni à ce sujet le 31 mai 2016 pour établir la rémunération du poste de présidence d'un comité de sélection pour la direction générale. Le comité fait la recommandation de modifier le tableau pour la rémunération des commissaires.

RÉSOLUTION CC : 2243/2016

CONSIDÉRANT que les montants annuels pouvant être accordés globalement aux commissaires de la commission scolaire sont fixés par le décret 707-2014;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les commissaires de répartir les montants selon certains critères;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un comité de sélection pour la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître l'importance du rôle de présidence de ce comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse sur la rémunération des commissaires s'est réuni le 31 mai 2016 à ce sujet;

SUITE, PAGE 8

Initiales
du président

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras, appuyé par Mme Stéphanie Lacoste et dûment résolu, de modifier, à partir du 14 juin 2016 la rémunération des commissaires suivant le tableau joint à la présente résolution et les modalités qui l'accompagnent.

Le commissaire Patrick Lagueux demande le vote :

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION: 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES
2015-2016**

1) Tableau de la rémunération

POSTES	FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION						
Présidence*	<p>La rémunération de base est portée à la somme de 27 001,66\$. Cette rémunération est versée pour l'ensemble des interventions et travaux de la présidence y compris sa présence aux assemblées publiques du conseil, aux ateliers de travail, au comité exécutif et sa participation au « conseil des officiers ».</p> <p>Une absence entraînera une diminution de rémunération selon le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Absence à une assemblée publique</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">158,75 \$</td> </tr> <tr> <td>Absence à une rencontre du « comité des officiers »</td> <td style="text-align: right;">72,76\$</td> </tr> <tr> <td>Absence à un atelier de travail</td> <td style="text-align: right;">87,31 \$</td> </tr> </table>	Absence à une assemblée publique	158,75 \$	Absence à une rencontre du « comité des officiers »	72,76\$	Absence à un atelier de travail	87,31 \$
Absence à une assemblée publique	158,75 \$						
Absence à une rencontre du « comité des officiers »	72,76\$						
Absence à un atelier de travail	87,31 \$						
Vice-présidence du conseil*	Rémunération de base : 4 215,57 \$, en sus de la rémunération touchée à titre de commissaire						
Vice-présidence du comité exécutif*	Rémunération de base : 2 661,74 \$, en sus de la rémunération touchée à titre de commissaire						
Présidence du comité d'accompagnement et d'évaluation de la direction générale	Rémunération forfaitaire de 526,92\$, en sus de toute rémunération touchée à quelque titre que ce soit par la personne détenant ce mandat						
Présidence du comité de sélection de la direction générale	Rémunération forfaitaire de 500\$, en sus de toute rémunération touchée à quelque titre que ce soit par la personne détenant ce mandat, dans la mesure où cette personne n'occupe pas la présidence ou la vice-présidence de la CS.						
Commissaire membre de l'exécutif uniquement	<p>Rémunération forfaitaire de 145,52\$, en sus de la rémunération touchée à titre de commissaire, sujette à la diminution suivante</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Absence à une réunion du comité exécutif</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">36,38\$</td> </tr> </table>	Absence à une réunion du comité exécutif	36,38\$				
Absence à une réunion du comité exécutif	36,38\$						
Commissaires Y compris un commissaire-parent	<p>a) La rémunération de base du commissaire est fixée à la somme de 5 820,70\$</p> <p>b) Une absence entraînera une diminution de rémunération selon le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Absence à une assemblée publique</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">158,75\$</td> </tr> <tr> <td>Absence à un atelier de travail</td> <td style="text-align: right;">87,31\$</td> </tr> </table>	Absence à une assemblée publique	158,75\$	Absence à un atelier de travail	87,31\$		
Absence à une assemblée publique	158,75\$						
Absence à un atelier de travail	87,31\$						
POSTES	FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION						
	c) À cette rémunération, s'ajoutent les jetons de présence d'une somme de 69 \$ pour sa présence à un autre comité formé par le conseil.						
membre d'un comité du conseil (autre que l'exécutif)	La participation aux comités générera un jeton dont la valeur atteindrait 72,76\$ de la même manière que ce qui est présentement.						

* membre du conseil des officiers

2) Fréquence, établissement de la rémunération à priori et application des diminutions pour absence

La rémunération est versée aux mêmes moments et de la même manière que l'ensemble du personnel de la commission.

À priori, la rémunération est versée en fonction de la rémunération de base établie pour chaque membre du conseil des commissaires en fonction du tableau.

Toute diminution applicable est subie par le membre du conseil concerné subséquemment à une absence (total de deux absences soit pour une séance publique du conseil des commissaires, pour un atelier de travail ou pour le comité des officiers).

De même, tout jeton de présence mérité par un commissaire ou par un officier est ajouté à une paye subséquente.

3) Critères pour l'application d'une diminution de rémunération pour absence

Tout commissaire a droit à deux absences par année sans diminution de la rémunération. (Deux absences pour les séances publiques, deux absences pour les ateliers de travail et deux absences pour le comité des officiers). Des absences au comité exécutif n'engendrent pas de diminution de la rémunération.

C'est l'absence complète à une assemblée publique du conseil des commissaires, à un atelier de travail du conseil des commissaires ou à une rencontre du conseil des officiers qui donnera lieu à la diminution de rémunération applicable.

Dans la mesure où un mode de télécommunication est disponible, un commissaire pourra participer à une réunion, à un atelier ou à une assemblée à distance, sans diminution de rémunération ou en pouvant toucher son jeton de présence s'il y a lieu.

4) Modalité de répartition de l'ensemble des diminutions de rémunération pour absences

L'ensemble des diminutions de rémunération provoquées par toute absence en application des présentes fera l'objet d'une redistribution en parts égales entre tous les commissaires (élus ou parents), au prorata de leur nombre, une fois l'an.

La part de chacun sera versée avec la dernière paye de la période de référence (le ou avant le 30 juin).

5) Mise en vigueur

14 juin 2016

8. CONTRAT D'ACHAT – TERRAIN – ÉCOLE DU SENTIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

En mai 2013, le Ministère autorisait la construction d'une nouvelle école à la Commission scolaire des Chênes dans le cadre du plan québécois des infrastructures 2013-2023, et ce, pour le secteur Saint-Charles.

Suite aux discussions et à l'entente convenue entre la ville de Drummondville et la Commission scolaire des Chênes, il a été convenu de situer cette nouvelle école au 1225, rue Victorin, sur un terrain acquis par la ville pour être cédé à la commission scolaire.

Le moment est venu de signer le contrat d'achat pour devenir propriétaire de ce terrain.

SUITE, PAGE 10

RÉSOLUTION CC : 2244/2016

CONSIDÉRANT la construction de l'école du Sentier sur un terrain à céder à la Commission scolaire des Chênes par la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à céder ce terrain à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Société québécoise des infrastructures à poursuivre les démarches pour conclure cette transaction;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes est propriétaire de l'immeuble et qu'elle en a déjà l'occupation et la possession.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Patrick Lagueux:

- de procéder à l'acquisition du terrain situé au 1225, rue Victorin au montant de 1.00 \$ (plus taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h23, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG